Règlement
Des réfectoires scolaires

Gustave Roud à Carrouge
et
Le Forum à Savigny

Version du 06.07.2026

Table des matières

Préambule ____ **3**
Chapitre I - Inscriptions 3
Article 1 – Conditions d'admission 3
Article 2 – Conditions d'inscription 3
Article 3 – Fréquentation d'un réfectoire scolaire 4
Chapitre II – Absences et suppléments 4
Article 4 - Absences 4
Article 5 – Délais d'annonce 4
Chapitre III – Tarifs et paiement 5
Article 6 – Tarifs 5
Article 7 – Paiement du repas 5
Chapitre IV – Accueil 5
Article 8 – Identification de l'élève 5
Article 9 – Communication aux parents 5
Article 10 – Résiliation de l'inscription 6
Article 11 – Prise en charge de l'élève 6
Article 12 – Encadrement 6
Article 13 – Santé 7
Article 14 – Nettoyage des places 7
Article 15 – Discipline 7
Article 16 – Objets personnels 8
Article 17 – Assurances 8
Chapitre V – Engagements 8
Article 18 - Respect d'autrui 8
Article 19 – Dommages 8
Article 20 – Acceptation du règlement 9
Annexe 9

PRÉAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions des réfectoires scolaires *Gustave Roud* à Carrouge et *Le* Forum à Savigny. L'Association Scolaire Intercommunale du Jorat, ci-après ASIJ, propose des repas sur le temps de pause du midi durant la période scolaire.

Cette prestation, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. En effet, le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant le repas, les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants. L'ASIJ délègue par mandat cette surveillance au Réseau APERO, Accueil Petite Enfance Réseau Oron. Dans ce règlement, les parents sont assimilés aux représentants légaux ayant l'autorité parentale. Le texte bien que rédigé au pluriel, fait aussi référence aux familles monoparentales.

CHAPITRE I - INSCRIPTIONS

Article 1 – Conditions d'admission

Le service de restauration scolaire est destiné à l'élève scolarisé en 7P et 8P dans les classes de l'Etablissement Primaire et Secondaire du Jorat, ci-après EPS du Jorat.

Article 2 – Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire (**contrat**) et l'engagement doit être respecté. **L'inscription doit être renouvelée chaque année scolaire.**

Le contrat est basé sur les informations suivantes :

- le prénom et le nom de l'élève;
- l'abonnement (un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- le type de contrat ;
- les parents avec le lien de parenté (mère, père, etc.) relatif à l'élève ;
- les dates de début et de fin du contrat.

Un contrat est obligatoire pour chaque élève.

Tout contrat est lié à un **abonnement** représentant les jours de la semaine durant lesquels le réfectoire scolaire est ouvert (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire, hors vacances, jours fériés et congés spéciaux).

L'abonnement au repas est géré directement via l'application en ligne **MonPortail** pour laquelle les parents auront créé un identifiant (login) et un mot de passe, lors de l'inscription.

L'abonnement en ligne doit être complété au moins 7 jours avant le premier repas.

En cas de changement de fréquence et/ou de jour de la semaine au cours de l'année scolaire, cet abonnement peut être modifié selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

L'abonnement est matérialisé par une grille d'inscription telle que celle-ci :

Type de prestation	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Repas de midi	X		X	

En cours d'année scolaire, si l'une des conditions suivantes change, le contrat est modifié :

- changement de représentant légal et/ou de clé de répartition ;
- changement de dates du contrat ;
- changement de type de contrat.

Article 3 – Fréquentation d'un réfectoire scolaire

La fréquentation d'un réfectoire scolaire peut être :

- régulière durant la période scolaire (basée sur un abonnement fixe d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- occasionnelle (basé sur un abonnement « vide », à la carte), moyennant un délai d'annonce du repas avant 8h le jour même.

CHAPITRE II – ABSENCES ET SUPPLÉMENTS

Article 4 - Absences

Les absences (maladie et accident), peuvent être annoncées **jusqu'à 8h** le jour prévu au réfectoire, au moyen de l'application en ligne **MonPortail** ou par SMS au +41 79 760 84 39 jusqu'à 7h le jour prévu.

Toute excuse non annoncée dans les délais (le jour même avant 8h) entraine le débit du repas et de la surveillance dus.

Toute excuse au réfectoire scolaire n'exclut pas l'annonce à effectuer au secrétariat scolaire pour une absence à l'école et **vice versa**. Les réfectoires sont indépendants de l'EPS du Jorat et n'ont pas connaissance des activités scolaires.

Il est donc à la charge des parents d'excuser son enfant pour chaque activité scolaire.

Lors d'activités scolaires (camps, sorties, visites, etc.), afin de limiter le gaspillage alimentaire, l'annonce de l'absence doit être annoncée minimum 48h avant le jour prévu au réfectoire, au moyen de l'application en ligne **MonPortail**. Toute excuse non annoncée dans les délais (minimum 48h avant) entraine le débit du repas et de la surveillance dus.

En cas de mauvais temps, si certaines activités scolaires sont annulées le matin même, les parents doivent avertir la présence de leur enfant au réfectoire scolaire via l'application en ligne **MonPortail** et remettre le pique-nique à leur enfant. Ce dernier pourra exceptionnellement le manger dans les locaux de son réfectoire scolaire habituel.

Article 5 – Délais d'annonce

Les délais d'annonce sont les délais que les parents doivent respecter, tant pour excuser l'élève à un repas au réfectoire scolaire (même pour une activité scolaire) que pour réserver un repas occasionnel (repas non compris dans l'abonnement). Les délais sont mentionnés dans l'annexe.

CHAPITRE III – TARIFS ET PAIEMENT

Article 6 – Tarifs

Le coût du repas est mentionné dans l'annexe.

Le menu hebdomadaire s'affiche sur le site internet du traiteur.

Article 7 – Paiement du repas

Le repas au réfectoire scolaire peut uniquement être payé avec un système de carte (fournie par l'ASIJ). La carte doit être financièrement alimentée de manière anticipée via l'application MonPortail. La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

L'accès au repas n'est possible que si la carte individuelle présente un solde positif suffisant, sachant qu'un montant minimum (4 repas) est requis sur ce compte tout au long de la période scolaire.

Si ce compte n'était plus approvisionné, une facture sera envoyée aux parents. L'élève ne pourra alors plus fréquenter le réfectoire scolaire tant que ce compte ne présentera pas un solde supérieur ou égal au seuil minimum requis.

Une fois l'année scolaire écoulée, tout montant sur le compte des parents pourra être reporté sur l'année suivante ou remboursé sur demande des parents.

L'inscription à **MonPortail** donne accès à un compte individuel par famille (un compte unique pour tous les enfants de la même famille) qui est remis aux parents en même temps que l'identifiant. Le compte doit être alimenté par les parents au moyen du QR Code.

CHAPITRE IV – ACCUEIL

Article 8 – Identification de l'élève

L'élève inscrit reçoit un code-barre qui permet de l'identifier lors du contrôle des présences au réfectoire scolaire. L'élève se présente impérativement muni de son code-barre au réfectoire scolaire auquel il est inscrit. Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son code-barre, il doit s'adresser au surveillant. Il lui sera demandé de patienter en attendant que les autres élèves passent et il pourra être recherché dans **MonPortail** manuellement.

En cas de perte du code-barre, une nouvelle série d'étiquettes peut être imprimée par les parents directement depuis l'application **MonPortail** ou demandé par mail au Chargé d'Encadrement pour 5 chf.

Article 9 – Communication aux parents

Les parents sont automatiquement informés par e-mail (par le système **MonPortail**) :

- si l'élève est prévu au réfectoire et qu'il ne s'y présente pas ;
- si l'élève n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même au réfectoire, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places disponibles ;
- si l'élève se présente plusieurs fois au réfectoire le même jour.

Lorsqu'un élève est prévu au réfectoire et qu'il ne s'y présente pas, le surveillant prendra, en plus de l'envoi automatique par e-mail, contact par téléphone avec les parents. Sans réponse des parents, le personnel enverra un message au parent. Si l'enfant aurait dû être présent le parent devra contacter le chargé d'encadrement le plus rapidement possible afin que celui-ci contacte la police pour signaler la disparition de l'élève. Sans rappel du parent, il sera considéré qu'il s'agit d'un oubli d'informer le réfectoire et aucune autre démarche ne sera entreprise.

Article 10 – Résiliation de l'inscription

Toute résiliation de la part des parents doit être annoncée sur **MonPortail** pour la fin d'un mois, avec un mois de préavis. L'ASIJ clôturera alors le contrat à la date requise. Le compte familial doit être suffisamment alimenté jusqu'à la fin du contrat.

En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des frais, ou d'informations erronées, l'ASIJ se réserve le droit de dénoncer un contrat en tout temps et sans préavis.

Article 11 – Prise en charge de l'élève

Dès son arrivée au réfectoire, l'élève est accueilli par un surveillant en charge de son encadrement et divertissement durant et après le repas (jeux, discussions, lecture, etc.), et cela durant toute la durée de la pause de midi. Il sera sous la responsabilité du surveillant dès son arrivée et jusqu'à 10 minutes avant le début des cours de l'après-midi. L'élève fera seul les trajets école-réfectoire et réfectoire-école et ces trajets seront considérés être sous la responsabilité des parents.

L'ASIJ ne peut être tenue responsable en cas d'incident provoqué :

- par un élève non inscrit ;
- par un élève inscrit quittant l'enceinte de l'établissement scolaire (réfectoire à Carrouge) ;
- par un élève inscrit quittant l'enceinte du Forum (réfectoire à Savigny).

Article 12 – Encadrement

Pour le bon fonctionnement, l'ASIJ a mis en place un référent pour le repas et un Chargé d'Encadrement pour la surveillance, l'encadrement et l'animation.

- **Le référent pour le repas** est en charge de la gestion des repas.
- **Le Chargé d'Encadrement coordonne l'équipe qui est** en charge de l'encadrement des élèves et des activités récréatives proposées. Il peut contacter les parents pour toute question relative à l'encadrement et à l'accompagnement de l'élève et vice versa.

Le personnel responsable de la surveillance, de l'encadrement et de l'animation ainsi que le référent pour le repas peuvent accéder à des données personnelles des élèves et des parents pour les joindre en cas d'urgence. Ces données sont :

- nom et prénom de l'élève présent ;
- allergies et régimes alimentaires ;
- classe ;
- établissement scolaire ;
- nom et prénom des parents de l'élève présent ;
- numéros de téléphone des parents (tél. d'urgence, tél. mobile et tél. professionnel + toute information saisie dans le système).

Le personnel du réfectoire est habilité à prendre des mesures pour faire respecter la discipline.

Article 13 – Santé

Régimes alimentaires :

Lors de l'inscription, les parents peuvent définir le régime alimentaire que l'élève suit, tel que :

- régime sans porc ;
- régime végétarien sans poisson ;
- régime végétarien avec poisson.

Si un régime alimentaire devait manquer, les parents prennent contact avec le Chargé d'encadrement qui prendra lui contact avec le référent pour le repas pour en définir les modalités. Les parents informent l'élève qu'il doit s'annoncer auprès du personnel de service à chaque repas.

Allergies alimentaires :

Lors de l'inscription, les parents peuvent annoncer que l'élève souffre d'une allergie alimentaire. Dans ce cas, le Chargé d'encadrement prendra contact avec les parents pour en définir les modalités. Après validation, le régime sera introduit par le Chargé d'encadrement dans **MonPortail et transmis au référent repas**.

Les parents informent l'élève qu'il doit s'annoncer auprès du personnel de service à chaque repas.

Médicaments :

Pour l'élève soumis à un protocole médical, les parents doivent s'adresser à l'infirmière scolaire. En cas de demande d'administration d'un médicament, les parents doivent s'adresser au chargé d'encadrement du réfectoire que fréquente l'élève (no téléphone dans l'annexe). Après accord, le médicament pourra être remis dans une trousse avec le protocole d'administration ainsi qu'une décharge signée (Nom et prénom de l'élève concerné / Nom du médicament / Durée, posologie et mode d'administration du médicament / Signature). Cette décharge peut être demandée par mail au Chargé d'encadrement

Article 14 – Nettoyage des places

Les élèves sont tenus de nettoyer leur place lors de leur départ du réfectoire scolaire, d'enlever les détritus tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans les poubelles dédiées à cet effet et de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Article 15 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel ;
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- une attitude agressive envers les autres élèves ;
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service et d'encadrement ;
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par l'ASIJ à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement adressé par courrier à l'élève et à ses parents et resté vain. Si le comportement de l'élève ne venait pas à changer les parents et ce dernier seront convoqués pour un entretien avec l'ASIJ et le chargé d'encadrement, une deuxième exclusion sera prononcée.

Si, après 2 exclusions (1ère fois 1 semaine, 2ème fois 2 semaines ou selon situation), le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive pour l'année scolaire en cours sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 16 – Objets personnels

Tous les objets de valeur sont déconseillés, le nombre d'élèves accueillis ne permet pas au surveillant d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels (jouets, bijoux, …) de l'élève.

Tout comme dans les établissements scolaires, les téléphones portables et les montres connectées ne sont pas autorisés.
L'ASIJ ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

Article 17 – Assurances

L'élève fréquentant un réfectoire scolaire doit être couvert personnellement par une assurance maladie et accident.

L'ASIJ recommande également aux parents de souscrire une assurance en Responsabilité Civile.

CHAPITRE V – ENGAGEMENTS

Article 18 - Respect d'autrui

Le réfectoire scolaire est un lieu où l'ASIJ accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et de la nourriture :

- l'élève respecte les autres tant verbalement que physiquement ;
- l'élève respecte le matériel mis à disposition (vaisselle, jeux, mobilier, etc.) ;
- afin d'éviter le gaspillage alimentaire et de responsabiliser l'élève, celui-ci est invité à choisir la quantité de nourriture désirée ;
- l'élève suit les consignes formulées par le personnel d'encadrement ;
- le personnel d'encadrement gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves.

Article 19 – Dommages

Les dommages causés volontairement par les élèves aux propriétés du réfectoire scolaire seront facturés aux parents.

Article 20 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut comme acceptation du présent règlement.

En inscrivant l'élève au réfectoire scolaire, les parents s'engagent à respecter le présent règlement. Ils s'engagent également à informer leur enfant de son contenu.

Le présent règlement est adopté par l'ASIJ. Il annule et remplace toutes versions précédentes.

Il entre en vigueur le 1er août 2026 et jusqu'à nouvel avis.

L'ASIJ se réserve le droit d'apporter en tout temps des modifications au présent règlement.

Signatures

Au nom de l'ASIJ :

Le Président — **La secrétaire**



Christophe Balissat — **Fabienne Blanc**

ANNEXE

Période scolaire	**2026-2027**
Délai d'inscription	L'abonnement en ligne doit être complété au moins 10 jours avant le premier repas.
URL d'accès :	**MonPortail :** pour l'accès au réfectoire et à la surveillance https://asij.monportail.ch
Administration	Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ASIJ) Chemin du Raffort 11 1083 Mézières www.asij.ch
Secrétariat de l'ASIJ	Tél. 021 557 35 08 / 079 592 20 96 E-mail : cd.asij@gmail.com
Réfectoire scolaire	**1. Réfectoire Gustave Roud / 1084 Jorat-Mézières** **Nombre de places** : 120 **Classes concernées :** 7P à 8P **Horaire d'ouverture** : pause de midi selon horaire de l'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances scolaires, jours fériés et congés spéciaux **Traiteur** : La Chenille Gourmande / 1610 Oron-la-Ville https://www.lachenillegourmande.ch/ **Chargé d'encadrement** : Monsieur Miguel Dias tél : 079 760 84 39 e-mail pour Carrouge : refectoire.carrouge.asij@gmail.com Réfectoire Carrouge, tél. 079 929 69 49 sur le temps du repas de midi
	2. Réfectoire Le Forum / 1073 Savigny **Nombre de places** : 50 **Classes concernées :** 7P à 8P **Horaire d'ouverture** : pause de midi selon horaire de l'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances scolaires, jours fériés et congés spéciaux **Traiteur** : La Chenille Gourmande / 1610 Oron-la-Ville https://www.lachenillegourmande.ch/ **Chargée d'encadrement** : Monsieur Miguel Dias tél : 079 760 84 39 e-mail pour Savigny : refectoire.savigny.asij@gmail.com Réfectoire Savigny, tél. : 079 811 07 43 sur le temps du repas de midi

Tarifs repas	• Un plat du jour pour CHF 12.- (les plats sont accompagnés d'un légume cuit ou d'une salade et d'un fruit ou d'un dessert). • De l'eau gratuite La surveillance est incluse dans le prix du repas
Subvention	Le repas de midi est subventionné sur demande à l'ASIJ à hauteur de CHF 4.- par repas pour les élèves qui n'ont pas la possibilité de bénéficier de 30 minutes à la maison lors de la pause de midi.
Délais d'annonce	Le tarif de tout repas non excusé le jour même sur Mon Portail avant 8h00 ou par SMS au 079 760 84 39 avant 7h est facturé. Lors d'activités scolaires (camps, sorties, visites, etc.), tout repas non excusé au minimum 48h avant le jour prévu au réfectoire est facturé. Toute demande d'un repas occasionnel doit être annoncée au plus tard le jour même avant 8h00. Le tarif de tout repas occasionnel est facturé au même prix et conditions que le repas standard.
Frais administratifs	Les frais de dossier et d'inscription se montent à CHF 26.- par élève et par année scolaire. Le montant sera automatiquement débité du compte individuel sur **MonPortail.** En cas de perte du code-barres et de la carte, ils doivent être remplacés soit par vos soins via Mon Portail, ou par le Chargé d'encadrement pour une somme de 5.- (la demande doit être faite par mail).
Montant minimum (seuil)	Un montant minimum (seuil) de 4 repas est requis sur le compte des parents.